



Village Pittoresque

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 48-06-2021 ET 47-23-2021 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Avis est donné par le soussigné Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021, a adopté les projets de règlements suivants :

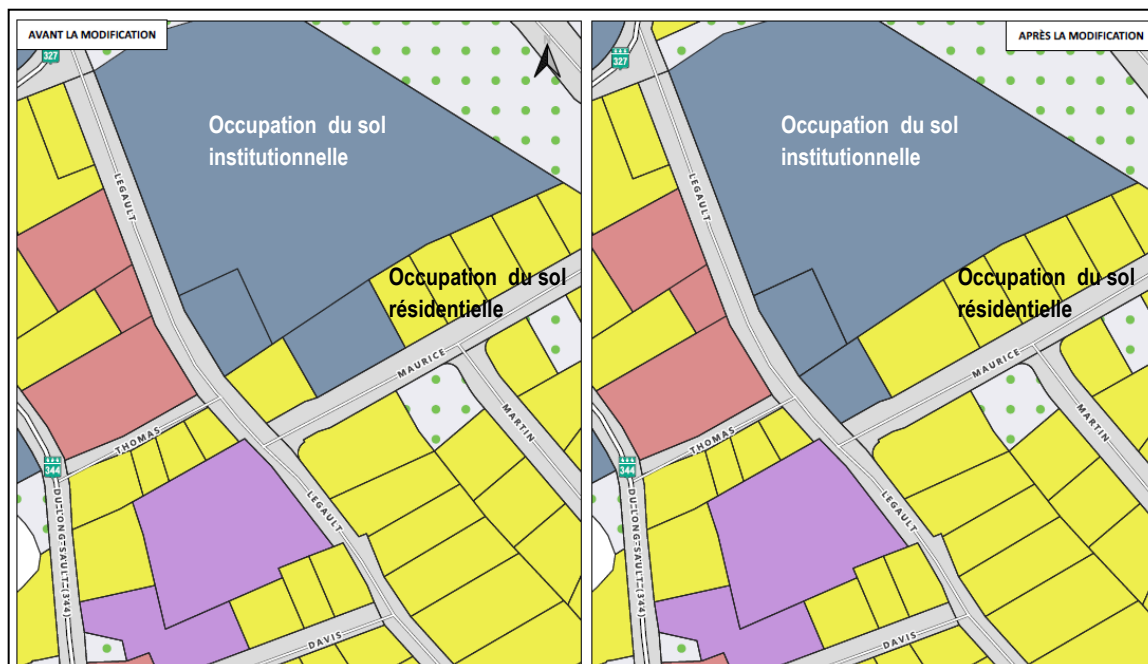
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-06-2021 AFIN DE MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS MIXTE ET RÉSIDENTIELLE ET LES OCCUPATIONS DU SOL INSTITUTIONNELLE ET RÉSIDENTIELLE, DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINT-ANDRÉ EST

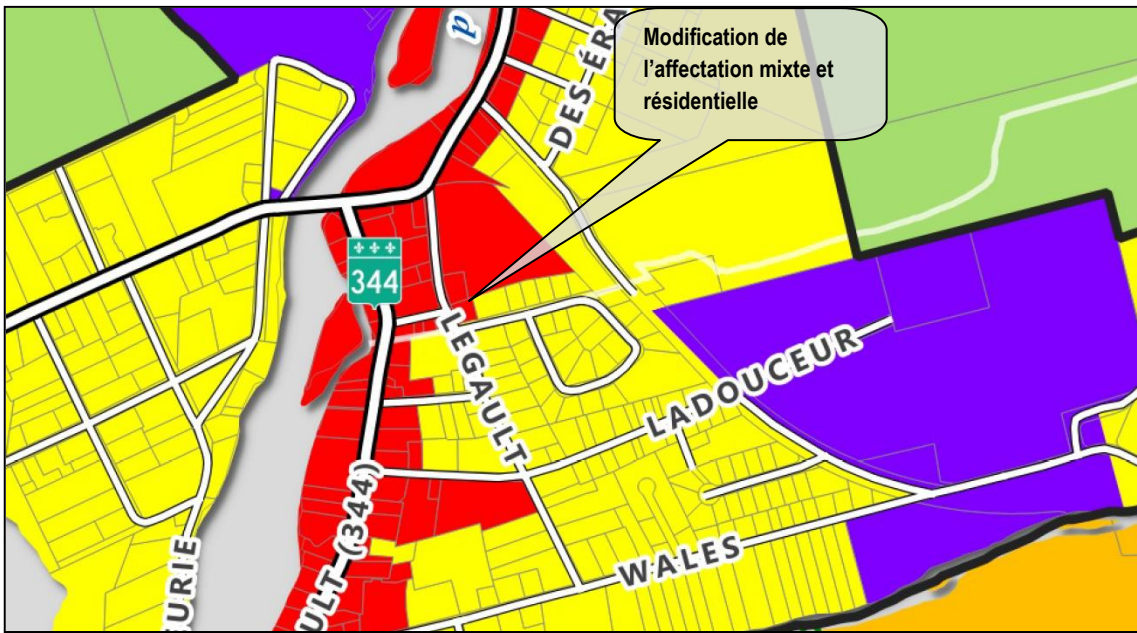
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-23-2021 AFIN DE MODIFIER LA ZONE P2-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RU1-159 ET DE CRÉER LA ZONE RU3-159.1

et les commentaires écrits reçus seront soumis au Conseil municipal le mardi 6 avril 2021 à compter de 19h00, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil.

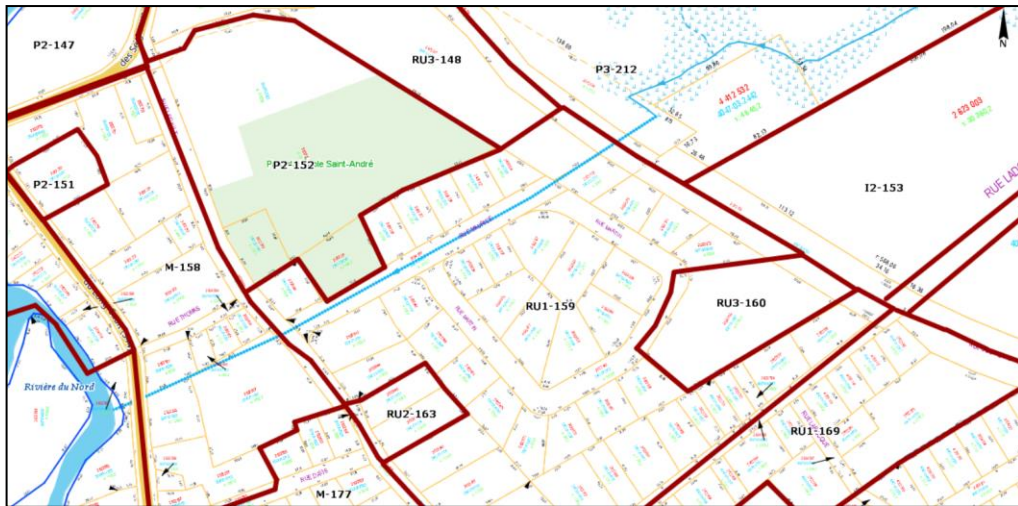
Lors de cette assemblée, le contenu des projets de règlements sera présenté, c'est-à-dire la modification des grandes affectations mixte et résidentielle et les occupations du sol institutionnelle et résidentielle au sein du périmètre urbain de Saint-André-Est. Les projets ont aussi pour objectif la création de la zone RU3-159.1 à même une partie de la zone RU1-159 et P2-152, afin d'y permettre les habitations de 2-3 logements ainsi que les habitations de 4 logements et plus. La modification vise aussi l'agrandissement de la zone P2-152 à même une partie de la zone RU1-159.

Les limites des affectations et des zones concernées sont indiquées sur les cartes ci-dessous :

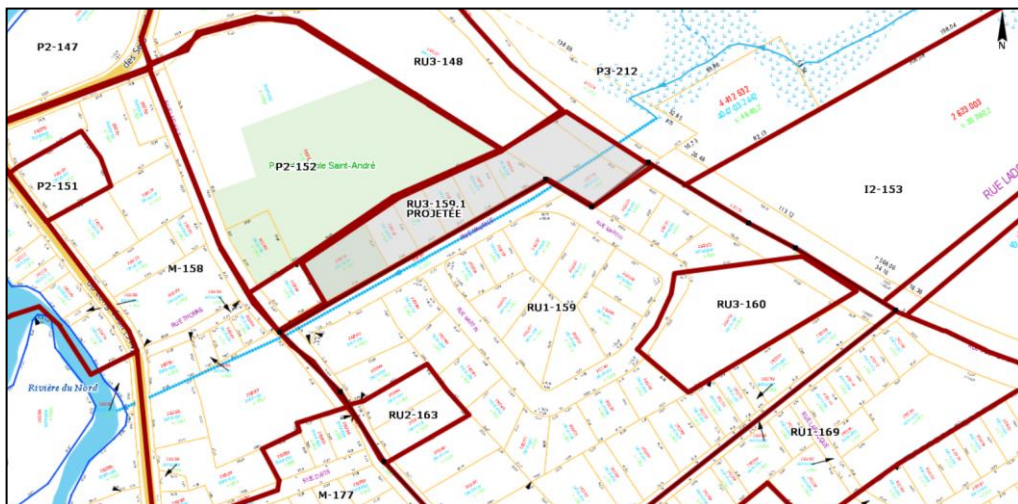




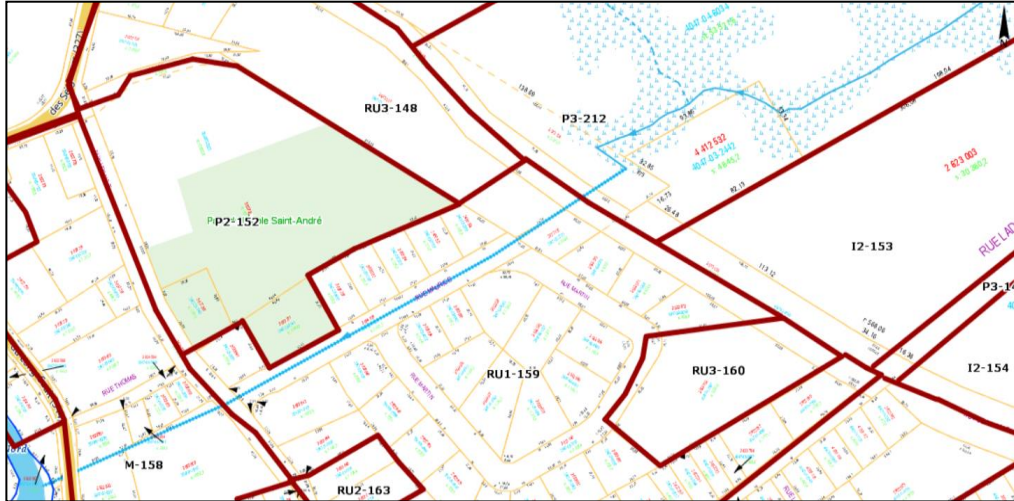
ZONAGE ACTUEL



ZONAGE MODIFIÉ



ZONAGE ACTUEL



ZONAGE MODIFIÉ



Cette modification est à l'initiative de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Au cours de cette assemblée, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Il prendra connaissance des commentaires des personnes qui se seront exprimés par écrit à ce sujet à l'adresse courriel m.gauthier@stada.ca ou par la poste à l'adresse ci-haut mentionnée à l'attention du Service de l'Urbanisme dans les 15 jours de la date de la présente publication.

Les projets de règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement y compris un plan à l'échelle de la zone concernée est disponible sur demande, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peut être consulté au www.stada.ca.

Fait et donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 11^e jour du mois de mars 2021.

Benoit Grimard
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 48-06-2021 ET 47-23-2021 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Je soussigné, Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre aux endroits désignés par le conseil le 11 mars 2021 et que cet avis a été publié dans le journal *Le Régional* le 11 mars 2021.

Fait à Saint-André-d'Argenteuil, ce 11 mars 2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Benoit Grimard